

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – secetaire@collegeemployeur.org

Paris, le 28 octobre 2015,

Objet :

Convention collective PSAEE - régularisations

Le Collège employeur rappelle que la convention collective PSAEE s'est appliquée jusqu'au 31 août 2015 et appelle dans certains cas des régularisations.

Ces régularisations ne peuvent être traitées collectivement mais doivent l'être au cas par cas.

Elles concernent, pour l'essentiel, le remboursement des jours de carence, la durée du travail, le service du supplément familial, et éventuellement de l'indemnité de résidence.

Il convient de traiter ces régularisations dès que possible.

En fonction des spécificités des territoires et des établissements, il peut être envisagé que ces régularisations soient étalées dans un temps raisonnable mais limité.

Le Collège employeur

